RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS, LE 5 OCTOBRE 2020.

13 octobre 2020

Rés. #20-290 Acceptation que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Rés. #20-291 Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2020, tel que rédigé.

Rés. #20-292 Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2020, tel que rédigé.

Rés. #20-293 Autorisation du paiement des dépenses du mois de septembre 2020, d'une somme de 252 287,17 $.

Rés. #20-294 Autorisation du paiement des dépenses du mois de septembre 2020 du règlement #18-730 (Travaux d'aménagement au Parc du Faubourg Olympique), d'une somme de 8 110,00 $.

Rés. #20-295 Autorisation du paiement des dépenses du mois de septembre 2020 du règlement #19-750 (Réfection de voirie d'une partie du rang Ste-Marie), d'une somme de 5 244,01 $.

Rés. #20-296 Autorisation du paiement des dépenses du mois de septembre 2020 du règlement #19-763 (Travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boul. les Neiges), d'une somme de 10 014,63 $.

Rés. #20-297 Autorisation du paiement des dépenses du mois de septembre 2020 du règlement #20-777 (Travaux d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin), d'une somme de 96,53 $.

Rés. #20-298 Autorisation du paiement des dépenses du mois de septembre 2020 du règlement #20-780 (Travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé), d'une somme de 5 173,88 $.

Rés. #20-299 Mandat de services professionnels de faire une analyse préliminaire du réseau d'égout, lectures de débits et d'inspection TV, interprétation des résultats et mise à jour du plan d'intervention à la firme WSP Canada Inc. au montant de 12 000,00 $ plus taxes.

Rés. #20-300 Mandat de services professionnels de préparer les plans et devis, relevé de terrain pour l'aménagement d'un trottoir de béton sur le boulevard les Neiges - Phase II à la firme WSP Canada Inc. au montant de 10 500,00 $ plus taxes.

Rés. #20-301 Mandat de services professionnels pour la mise en vente du lot #6 091 912 sur le rue des Libellules au Courtier Remax représenter par Madame Fanny Blouin.

Rés. #20-302 Mandat de services professionnels de préparer le concept mécanique et électrique pour les aménagements du projet pour l'édifice situé au 33, rue de l'Église à la firme WSP Canada Inc. au montant de 14 900,00 $ plus taxes applicables.

Rés. #20-303 Mandat de services professionnels de préparer l'élaboration des documents applicables en fonction des fiches spécifiques du plan d'action SST à la firme Medial Services-conseil SST au montant de 6 750,00 $ plus taxes applicables.

Rés. #20-304 Mandat de services professionnels de préparer les plans et devis pour la modification de la toiture de l'édifice communautaire situé au 33, rue de l'Église à la firme Onico architecte et design tactique sur une tarification horaire pouvant aller jusqu'à concurrence de 10 000,00 $ plus taxes.

Rés. #20-305 Autorisation à madame Parise Cormier et monsieur François Drouin pour et au nom de la municipalité à signer la convention et promesse de vente concernant le prolongement de la rue du Poulin et de la rue de la grange (nouveau nom à venir) dans le Legs des Pionniers.

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS, LE 5 OCTOBRE 2020.

13 octobre 2020

Rés. #20-306 À faire parvenir au MECLL un plan de gestion des débordements, à assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan, à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés à l'intérieur des bassins de drainage visés par le plan.

Rés. #20-307 Aviser le promoteur des rues de Cortina et de Vancouver, que la municipalité n'effectuera pas le déneigement tant que ces rues ne lui sauront pas été cédés, n'acceptera pas que la rue lui soit cédée tant que l'ingénioeur du projet n'aura pas émis une acceptation définitive des travaux incluant la 2e couche de pavage et remboursera uniquement le coût du déneigement de l'hiver précédant celui où la rue lui aura été cédée.

Rés. #20-308 Appuie la MRC de la Côte-de-Beaupré dans la demande de financement dans le cadre du Programme de restauration et de création de mileux humides et hydriques du MELCC.

Rés. #20-309 Demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide fiancière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécuritépublique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Rés. #20-310 Autorisation de la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité et d'octroyer le contrat à Énergère pour réalisés les travaux de conversiuon de luminaires des rues au DEL.

Rés. #20-311 Appuie de la municipalité à son opposition à l'article 81 du projet de loi 67.

Rés. #20-312 Refus d'un permis de construction pour le projet suivant :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
3175, avenue Royale	Installationd'enseignes sur socle	#20-141

Avis de motion Qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 20-792 modifiant le règlement d'emprunt #20-777 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin). Le règlement porte sur l'augmentation de l'emprunt de 1 405 00 $ à 1 845 000 $.

Rés. #20-313 Adoption du règlement #20-781 modifiant le règlement de zonage #15-674. Tout le règlement est de concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC Côte-de-Beaupré.

Rés. #20-314 Adoption du règlement #20-788 modifiant le règlement #20-776 concernant les projets particuliers de construction, de mo9dification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce règlement concerne les lots #5 949 760 et #5 949 761.

Rés. #20-315 Adoption du règlement #20-791 modifiant le règlement #00-407 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière. Le règlement porte sur l'annexe L concernant le stationnement interdit et le stationnement interdit sauf au détenteur de vignette.

Martin Leith, secrétaire-trésorier